Chambre de Métiers d'Alsace
CMA FORMATION

APPRENTISSAGE
RÉMUNÉRATION 2026

Calculée sur le Smic mensuel brut au 1er janvier 2026
1 823,03 € pour 151,67 heures (35h/semaine)
Smic horaire brut : 12,02 €

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle et de la CSG-CRDES pour la part de rémunération inférieure ou égale à 50 % du SMIC pour les contrat conclus à compter du 01/04/2025. L'employeur bénéficie de la réduction générale de cotisations patronales.

Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail

Apprenti(e)	1re année d'exécution du contrat	2e année d'exécution du contrat	3e année d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic 492,22 €	39 % du Smic 710,98 €	55 % du Smic 1002,67 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 783,90 €	51 % du Smic 929,75 €	67 % du Smic 1 221,43 €
De 21 à 25 ans *	53 % du Smic 966,21 €	61 % du Smic 1 112,05 €	78 % du Smic 1 421,96 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 823,03 €	100 % du Smic 1 823,03 €	100 % du Smic 1 823,03 €

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. **La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an**
2. **Le diplôme ou titre préparé est de même niveau que celui précédemment obtenu**
3. **La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu**

Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation…) (source : Q/R DGEFP). Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

Rémunération de l'apprenti en bâtiment et TP

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, par exemple la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

Apprenti(e)	1re année d'apprentissage	2e année d'apprentissage	3e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 729,21 €	50 % du Smic 911,52 €	60 % du Smic 1 093,82 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 911,52 €	60 % du Smic 1 093,82 €	70 % du Smic 1 276,12 €
De 21 à 25 ans *	55 % du Smic 1002,67 €	65 % du Smic 1 184,97 €	80 % du Smic 1 458,42 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 823,03 €	100 % du Smic 1 823,03 €	100 % du Smic 1 823,03 €

(*) Ou du minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur au SMIC.

www.cm-alsace.fr

CMA Service Jeunes et Entreprise — Tél. 03 88 19 55 81 — je.alsace@cm-alsace.fr
CMA Formation Bernard Stalter Eschau — Tél. 03 88 59 00 80 — contrat67@cm-alsace.fr
CMA Formation Artisanat Mulhouse — Tél. 03 89 33 18 90 — contrat68@cm-alsace.fr

Tous droits réservés Chambre de Métiers d'Alsace